



# Conditions-cadres pour les partenaires du Hospitality Summit 2026

## 1. Champ d'application général

Les présentes conditions-cadres (ci-après CC) règlent les relations d'affaires entre HotellerieSuisse en tant qu'organisatrice et les partenaires du Hospitality Summit. Les contrats de prestations conclus avec le partenaire ainsi que tous les autres accords conclus dans le cadre des préparations au congrès hôtelier sont soumises aux présentes CC, que le partenaire accepte par son inscription.

## 2. Dates et horaires d'ouverture

Le congrès se tient à la «Festhalle» à Berne. Il débute le 3 juin 2026, le matin, et se termine le 4 juin 2026, le soir.

## 3. Inscription

HotellerieSuisse se réserve le droit de refuser des inscriptions sans indication de motif. Par la réservation, le partenaire s'engage à la conclusion d'un contrat. Le contrat est établi après confirmation écrite d'HotellerieSuisse.

## 4. Modalité d'utilisation

L'autorisation d'utilisation du partenaire s'étend exclusivement aux contenus stipulés dans le contrat, et ce dans les délais et aux fins convenus dans l'offre définie du Hospitality Summit, ainsi qu'aux éventuels accords convenus par écrit entre les parties.

La transmission de la surface du stand à des tiers, ainsi que la présence visible de partenaires tiers (par exemple logos ou matériel publicitaire), est interdite. Les exceptions doivent être demandées à l'avance à l'organisateur, qui décide de l'autorisation et des conditions.

## 5. Conditions de paiement

Sauf disposition contraire, les factures sont à régler dans les 30 jours à compter de la réception. Il en va de même pour toutes les autres factures en lien avec le congrès. Tous les prix s'entendent hors TVA.

## 6. Désistement, résiliation du contrat

La demande de participation engage le partenaire. Après confirmation de la participation

par l'organisatrice, la participation au Hospitality Summit est réservée. Si un partenaire renonce à sa participation après avoir reçu confirmation, les frais d'annulation suivants s'appliquent:

- jusqu'à 120 jours avant le Summit: frais de traitement de CHF 1500.–
- entre 120 et 30 jours avant le Summit: 50 % des frais convenus
- dès 30 jours avant le Summit: 100 % des frais convenus

## Annulation de la manifestation pour motifs imprévisibles

Si le Hospitality Summit ne peut avoir lieu pour des raisons de force majeure telles que grèves, guerres ou attaques terroristes, soulèvements civils ou militaires, épidémies, pandémies ou décrets officiels, les prestations de publicitaire dans l'htr hotel revue déjà perçues par les deux parties jusqu'au moment de l'annulation ne sont pas remboursées. Selon que le partenaire a déjà versé sa cotisation ou non au moment de l'annulation, l'organisatrice rembourse au partenaire le montant correspondant aux prestations non perçues ou lui facture le montant dû pour les prestations déjà perçues jusqu'à cette date.

## **7. Champ d'application**

### **Networking Arena**

Les conditions-cadres suivantes s'appliquent à l'espace Networking Arena. Les jours de montage et de démontage ainsi que durant le congrès, le site est surveillé dans les règles de l'art. L'organisatrice garantit une fourniture des prestations conforme au contrat; les responsabilités ou garanties allant au-delà ne sont pas prises en charge. L'organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages corporels et matériels ainsi qu'en cas de vol. Il est fortement recommandé aux partenaires de tenir compte de ce fait en souscrivant leur propre assurance.

### **8. Attribution de place et de stand**

L'organisatrice s'efforce de répondre aux souhaits et spécifications indiqués par le partenaire dans son inscription. Le partenaire n'a toutefois aucun droit légal à ce sujet ni à un emplacement spécifique dans la Networking Arena. Si un stand ou la Networking Arena ne sont pas occupés dans les délais, l'organisatrice est libre d'en disposer différemment. Les droits déjà payés par l'exposant ne s'étant pas présenté à temps deviennent caducs et les dispositions d'indemnisation ou d'enrichissement ne sont pas applicables.

### **9. Conception technique de la Networking Arena**

Les participants recevront de plus amples informations dans la documentation relative à la Networking Arena.

### **10. Montage et démontage**

Le montage a lieu sur deux journées avant le début du congrès. Les périodes de montage et de démontage seront communiquées séparément. Si les délais de montage et de démontage ne sont pas tenus, l'exposant est responsable des frais et des risques qui en découlent. Les stands et les surfaces d'exposition doivent être

occupés et rangés dans les délais impartis. Dans l'intérêt de l'ensemble de l'exposition, un démontage précoce, c'est-à-dire débutant avant la fin du congrès, n'est pas autorisé. Après la clôture du Hospitality Summit, le partenaire est tenu de remettre sa surface d'exposition dans son état original. Tous les objets doivent être débarassés du sol et des murs. Si le partenaire ne remplit pas correctement ces obligations, la remise en état est effectuée par l'organisatrice aux frais du partenaire.

### **11. Mobilier de location**

La commande et le paiement de mobilier de location supplémentaire (tables, chaises, étagères, vitrines, réfrigérateurs, etc.) se fait directement auprès du partenaire de mobilier de location. Nous vous transmettons volontiers le formulaire de commande, à votre demande.

### **12. Activités sur le stand**

Le participant à la Networking Arena prévoit les activités sur le stand en consultation avec l'organisatrice. Les repas et les boissons servis pendant le congrès proviennent exclusivement des partenaires de l'organisateur. La distribution sur le stand est interdite, sauf si elle fait partie de l'offre de l'exposant. Toute exception doit être demandée à l'avance; l'organisateur prend la décision finale.

### **13. Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer dans toute la halle événementielle.

### **14. Régulation de l'alcool**

La remise de vin, de bière et de cidre aux moins de 16 ans, ainsi que de spiritueux, d'apéritifs et d'alcopops aux moins de 18 ans est interdite par la loi. Les exposants sont autorisés à exiger une pièce d'identité officielle à des fins de vérification de l'âge.

### **15. Vente au comptant**

En principe, les ventes au comptant sont interdites.

### **16. Publicité**

La distribution de prospectus et de matériel promotionnel n'est permise que sur le stand; elle ne peut en aucun cas gêner le bon déroulement du congrès ou les co-exposants. L'utilisation de médias sonores, y compris le visionnement de films, n'est permise qu'avec un volume sonore normal. Il est interdit de fixer des posters et des affiches aux murs et aux colonnes. Toute exception requiert l'autorisation écrite de l'organisatrice.

### **17. Photographies/vidéos/ publication d'informations sur les exposants**

L'organisatrice est autorisée à utiliser des dessins, photographies, vidéos, etc. des installations de l'exposition et des stands, à ses propres fins ou pour des publications générales dans la presse. En s'inscrivant à l'exposition, le partenaire accepte la publication des données nécessaires dans des catalogues, listes d'exposants et autres matériaux d'information pour les visiteurs, les exposants et les partenaires médias, sous forme imprimée ou numérique.

### **18. Modifications des conditions-cadres**

L'organisatrice peut modifier à tout moment les conditions de participation, l'offre de prestations de services et le lieu. Toute nouvelle version est affichée sur la page d'accueil.

### **19. Dispositions finales**

En cas de désaccord, les parties contractantes se soumettent dans tous les cas aux tribunaux ordinaires du canton de Berne. Seul le droit suisse est applicable.

Berne, juillet 2025